



Accord sur la conservation des albatros et des pétrels

Sixième Réunion du Comité consultatif

Guayaquil, Équateur, 29 août – 2 septembre 2011

Examen de la formule pour le barème des contributions

Secrétariat

« Le présent document est présenté pour examen par l'ACAP et il est possible qu'il contienne des données, des analyses et/ou des conclusions non publiées et susceptibles d'être modifiées. Les données contenues dans le présent document ne doivent pas être citées ou utilisées à des fins autres que les travaux du Secrétariat de l'ACAP, du Comité consultatif de l'ACAP ou de leurs groupes de travail auxiliaires, sans l'autorisation des propriétaires des données originales. »

Examen de la formule pour le barème des contributions

À RdP3, les Parties ont reconnu que le processus de calcul du barème des contributions devenait de plus en plus complexe et produisait des fluctuations excessives dans les contributions de certaines Parties. RdP3 a convenu qu'il était nécessaire d'adopter une nouvelle formule et a créé un groupe de contact intersessionnel (GCI) [ICG] spécial, de composition non limitée, pour chercher des moyens de simplifier le processus de détermination du barème des contributions. En particulier, RdP3 a recommandé que ce groupe de contact spécial étudie une échelle des contributions fondée sur le Barème des quotes-parts des Nations Unies avec un plafond de 22 %, analogue à celui qui est utilisé aux Nations Unies.

Des discussions informelles entre les Parties ont eu lieu en marge de la réunion du 5^e Comité consultatif (AC5) en Argentine, où la portée des travaux du GCI a été définie d'un commun accord (voir « Eléments de l'examen » ci-dessous) et que une des premières priorités serait de développer et de diffuser un document de discussion. Le résultat final de l'examen sera de présenter, comme document de travail lors de RdP4, une gamme d'options passées au crible des principes et des critères, et de montrer quelle incidence chaque option aurait sur les contributions des Parties dans la (les) période(s) triennale(s) à venir.

Éléments de l'examen :

1. Établir des critères pour évaluer de nouvelles méthodes de calcul des contributions financières des Parties.
2. Explorer différentes méthodes de calcul, les évaluer d'après les critères et faire des recommandations à RdP4.
3. Étudier les arrangements de transition nécessaires lors de l'introduction d'une nouvelle méthodologie.
4. Étudier et faire des recommandations sur la façon de calculer les contributions de nouvelles Parties qui adhèrent à l'ACAP à mi-chemin d'une période triennale, ou pendant une période d'arrangements de transition.
5. Rédiger et finaliser une communication à l'intention de RdP4 comprenant un examen des principes financiers existants, réviser et faire approuver lors de RP4 tel que requis.

Le GCI a effectué une enquête pour recueillir les opinions des Parties et non-Parties coopérantes sur a) les critères qui devraient être utilisés pour évaluer les nouvelles méthodologies éventuelles ; b) les méthodes qui pourraient être utilisées pour calculer les contributions des Parties, et lesquelles de ces méthodes ils recommandaient / ne recommandaient pas ; c) la question de savoir si la nouvelle méthode devait être étalée sur trois ans, et dans l'affirmative, comment les dispositions de transition pourraient fonctionner ; et d) la méthode à suivre lorsqu'une nouvelle Partie adhère à l'Accord pendant l'intersession. Huit Parties ont répondu à l'enquête.

Recommandation

Il est recommandé que CC6 examine les résultats du travail du GCI et l'utilise comme point de départ d'une communication qui sera présentée à RdP4 et dans laquelle seront exposées les options privilégiées pour déterminer le barème des contributions.

1. Critères d'évaluation

Le GCI a établi les critères suivants pour évaluer les nouvelles méthodes :

La nouvelle méthodologie doit:

1. créer une stabilité réelle pour le budget de l'ACAP, c'est-à-dire qui ne baisse pas en valeur réelle, lorsque les effets de l'inflation ont été pris en compte ;
2. être proportionnelle à la capacité de paiement de la Partie (qui pourrait être déterminée par référence à un indice à jour, indépendant, et publié utilisé dans d'autres instances) ;
3. éviter ou réduire au minimum les hausses ou les baisses annuelles excessives des contributions des Parties ;
4. se concrétiser par un processus transparent et facile à comprendre pour le calcul des contributions des Parties existantes et nouvelles, y compris toute nouvelle Partie qui adhère à l'Accord à mi-chemin d'un exercice et/ou cycle ; et
5. être suffisamment flexible pour permettre aux contributions de nouvelles Parties d'augmenter la taille totale du budget (si nécessaire) ou de réduire les contributions existantes des Parties, ou une combinaison des deux.

2. Examen et évaluation de différentes méthodes de calcul

Le tableau 1 ci-dessous présente les méthodes identifiées dans l'enquête du GCI pour déterminer les contributions des Parties. Le GCI a déterminé si ces méthodes répondaient aux critères d'évaluation.

Tableau 1. Évaluation des méthodes possibles pour calculer les contributions des Parties

Méthodes de calcul possibles	Critère 1	Critère 2	Critère 3	Critère 4	Critère 5
1. Niveau actuel + % augmentation annuelle	Non	Oui	Non	Non	Possible
2. Barème des contributions de l'ONU	Oui	Oui	Oui	Oui	Possible
3. RNB par habitant	Oui	Oui	Oui	Oui	Possible
4. Méthode du Traité sur l'Antarctique	Oui	Non	Non	Oui	Possible
5. Catégorisations volontaires	Non	Non	Non	Non	Possible
6. RNB + prise en compte de la taille de la population	Oui	Oui	Oui	Oui	Possible
7. Combinaison ONU + RNB	Oui	Oui	Oui	Oui	Possible

Le tableau 2 montre le niveau de soutien des Parties qui ont répondu à l'enquête pour chacune des méthodes de calcul proposées. Les numéros 6 et 7 sont de nouvelles propositions et n'étaient par conséquent pas incluses dans l'enquête.

Tableau 2. Niveau de soutien pour les méthodes proposées

Méthodes de calcul possibles	En faveur	Pas en faveur
1. Niveau actuel + % augmentation annuelle	1	4
2. Barème des contributions de l'ONU	7	1
3. RNB par habitant	5	1
4. Méthode du Traité sur l'Antarctique	2	5
5. Catégorisations volontaires	1	5

3. Dispositions de transition

Toutes les Parties qui ont répondu à l'enquête s'accordaient à reconnaître que la nouvelle méthode devrait être appliquée progressivement sur trois ans.

4. Calcul des contributions des nouvelles Parties

Trois des Parties qui ont répondu à l'enquête étaient en faveur de la rétention de la méthode actuelle de calcul des contributions des nouvelles Parties, c'est à dire la méthode qui consiste à utiliser ces contributions pour accroître le budget en cours, mais deux des Parties étaient opposées à cette méthode.

Une Partie a proposé une nouvelle approche consistant à augmenter le budget global lorsqu'une nouvelle Partie adhère à l'ACAP, en réduisant en même temps la contribution annuelle de chaque Partie. Une façon de le faire serait de calculer le montant de la contribution d'une nouvelle Partie (basé sur la formule en vigueur au moment de son adhésion), et de déterminer ensuite le pourcentage de la hausse (du budget global de l'ACAP) créée par l'addition de cette contribution.

Par exemple, un 14^e pays adhère à l'ACAP et sa contribution est de 110 000 dollars. En maintenant le statu quo, la somme supplémentaire de 110 000 \$ augmente le budget (sur la base de 13 Parties) de près de 15%. Toutefois, si la contribution de chaque Partie était réduite de 5% par exemple, par rapport à ce qu'elles auraient contribué sans l'adhésion de la 14^e Partie (104 500 \$ au lieu 110 000 \$), le budget global de l'ACAP augmenterait de 9,05%, et chaque Partie épargnerait un montant modeste.

Au cours des années suivantes l'adhésion d'une nouvelle Partie, les contributions de chaque Partie augmenteraient lentement pour retourner à leur niveau antérieur (avant l'adhésion de la nouvelle Partie) – garantissant ainsi la croissance continue (mais modeste) du budget, comme on peut le voir dans le tableau 3 ci-dessous.

Tableau 3. Calcul des contributions ajustées des Parties

Nombre de Parties à l'ACAP :	Contribution annuelle actuelle par Partie	Avec une réduction de 5% de la contribution par Parti
1	\$ 110 000,00	\$ 104 500,00
2	\$ 110 000,00	\$ 104 500,00
3	\$ 100 000,00	\$ 95 000,00
4	\$ 100 000,00	\$ 95 000,00
5	\$ 89 000,00	\$ 84 550,00
6	\$ 83 000,00	\$ 78 850,00
7	\$ 75 000,00	\$ 71 250,00
8	\$ 46 000,00	\$ 43 700,00
9	\$ 24 000,00	\$ 22 800,00
10	\$ 4 500,00	\$ 4 275,00
11	\$ 1 200,00	\$ 1 140,00
12	\$ 600,00	\$ 570,00
13	\$ 300,00	\$ 285,00
Budget total (13 parties)	\$ 743 600,00	\$ 706 420,00
Si # 14 adhère et le taux de contribution actuel est égale à celui de # 1 et # 2	\$ 110 000,00	\$ 104 500,00
Nouveau budget total	\$ 853 600,00	\$ 810 920,00

5. Examen des principes financiers existants

Les Parties ont convenu lors de RdP3 que les principes suivants seraient utilisés pour calculer les contributions actuelles des Parties et pour servir de guide au calcul de futures contributions :

A. Principes existants

1. Les décisions relatives à toute échelle barème des contributions se font par voie de consensus, en tenant compte des ressources différentes des différentes Parties, conformément à l'article VII(2)(a).
2. La formule établie dans la Résolution [3.6] continuera d'être utilisée. Cette formule repose sur les ensembles de données publiées les plus récentes qui sont appliquées en tenant compte des ressources différentes des différentes Parties, conformément à l'article VII(2)(a).
3. L'adhésion de toute Partie à l'Accord pendant une période intersessions n'entraîne pas le recalcul de la formule établie dans la Résolution 2.3 pour toute autre partie avant la RdP suivante.
4. Sous réserve du consensus de toutes les Parties présentes à la RdP, un plafond peut être appliqué pour limiter le montant payable par une Partie (par exemple, pourcentage maximal du budget ; montant minimal)

B. Nouveaux principes

1. Les fluctuations interannuelles de la contribution de toute Partie doivent être réduites au minimum.
2. Le barème de contributions le plus récent, utilisé dans la formule définie au paragraphe A.2 plus haut, est applicable au prorata du temps écoulé pour l'exercice financier pendant lequel une Partie adhère à l'Accord pendant une période intersessions. Pendant les années qui suivent, avant la renégociation du budget à la Réunion des Parties suivante, la formule définie dans la Résolution 3.6 est applicable à cette Partie.

Selon la méthode de calcul que les Parties décident d'adopter lors de RP4, il est possible que les principes A2, A3 et B2 doivent être révisés. Le GCI n'a pas été en mesure de faire des recommandations sur la façon dont ces principes pourraient être modifiés, jusqu'à ce qu'une nouvelle méthode de calcul soit adoptée et que les Parties décident que l'adhésion d'une nouvelle Partie se traduira par une réduction des contributions des Parties existantes.